



PRÉFET DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Toulon, le 7 mars 2016

Unité Territoriale du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520
83041 Toulon cedex 9

Le Directeur Régional Adjoint

à

Nos réf. : D-0224-2016-UT83-AL-GA
S3IC: 64.215 / P2
Affaire suivie par l'unité territoriale du Var
Téléphone : 04 94 08 66 00
Télécopie : 04 94 08 66 10

**Monsieur le Président du Conseil d'administration
Cellier des Archers
Quartier des Laurons
BP 24
83460 Les Arcs**

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 29 décembre 2015 dans votre cave
des Arcs sur Argens

Réf. : Votre réponse du 1^{er} février 2016

P.J. : 2 fiches d'écart complétées

Monsieur le Président,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 29 décembre 2015.

Cette visite, non exhaustive, était notamment axée sur les conditions de gestion des effluents générés par votre activité ainsi que sur le projet de déménagement de votre installation.

Lors de cette inspection, deux constats d'écart à la réglementation ont été relevés et trois remarques ont été formulées. Par lettre visée en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats. Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir fiches jointes)

Deux écarts à la réglementation ont fait l'objet d'un engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

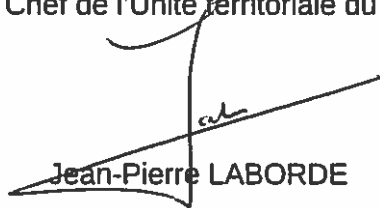
Remarques particulières relevées :

Vous avez précisé le volume de maximal attendu pour vos récoltes en fonction de la surface de vignes exploitée et avez de fait confirmé le statut de la future cave comme étant à déclaration. Il vous appartient néanmoins de transmettre à la Préfecture du Var / Bureau du Développement Durable, plan et notice NATURA 2000, en réponse à son courrier du 10 avril 2013 qui vous a été remis en séance et ce, afin d'obtenir récépissé de déclaration pour votre nouvelle installation.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et des articles L 110-1-II-4, L 124-1, L 125-1, L 125-2, L 125-4 et L 521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional Adjoint et par délégation,
Le Chef de l'Unité territoriale du Var



Jean-Pierre LABORDE